


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres 1  <b>COMMUNE DE JOUY</b> Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		<b>Décision n° DDM</b>	<b>2025</b>	<b>010</b>
		<b>Catégorie</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b>	
		Nombre de pages	1 / 1	
		paraphe		

### DECISION DU MAIRE

**PORTANT SUR LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION  
 DU LOGEMENT DU MOULIN DE LAMBOURAY  
 PAR CHARTRES EVENEMENTIEL  
 DU 01/03/2025 AU 31/12/2028 – N° C EV 2**

**LE MAIRE DE JOUY.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu la forte demande des prospects de disposer d'un moyen de couchage en nombre, sur place, en complément de la location du moulin de Lambouray,*

*Vu la possibilité de modifier le logement en gîte 14 couchages maximum,*

*Sachant que la Commune ne dispose pas, en interne, des ressources adaptées pour rentabiliser au mieux ce logement, il y a donc nécessité de confier cette prestation de services à un expert dans le domaine de la location d'un gîte,*

*Sachant que Chartres Evénementiel gère déjà le moulin de Lambouray, que la société possède tous les atouts nécessaires, que cette prestation vient en complément de leur précédente mission, il est proposé de souscrire une convention, avec ce même prestataire, pour la gestion du logement, passé en gîte, pour une durée de 3 ans et 10 mois.*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la convention de prestation de services, n° C EV 2 du 28 février 2025, pour la gestion du gîte du moulin de Lambouray par la société Chartres Evénementiel sise 29 rue Nelson Mandela – 28300 LEVES, pour la période du 01/03/2025 au 31/12/2028, selon les conditions de la convention jointe en annexe.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget annexe du moulin de Lambouray à partir de l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,  
Le 28 février 2025



Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la publication le : .....

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE

Emetteur : *PL*

N° panneau : *PAD & PAPI 174*

Affiché le : *27/3/25* Retiré le : *28/5/25*

Annexes : Non[ ] O[ ] Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2025

Application agréée E.legalite.com